



Comité de rémunération du 15 avril 2024

Rapport d'évaluation à l'attention du Conseil d'administration et recommandations à l'attention de l'Assemblée générale

Participants : Gaëtan Pirart (Président), Anne Darmstaedter, Lionel Rouget.

Excusé(e-s) : Stéphanie Bury, Arthur Lambert.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-17 et L5311-1 tels que modifiés par le décret du 29 mars 2018 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale et plus particulièrement les articles 29bis et 29ter ;

Vu l'arrêté royal 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 27 décembre 2007 ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2014 visant à encadrer la rémunération de la fonction dirigeante au sein des intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le CDLD ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Le Comité de rémunération adopte le rapport et les recommandations suivants :

Rapport de l'année 2023 :

Organes de gestion :

Article 1^{er} :

1. Pour les membres de l'Assemblée générale, pas de jeton ni d'autre rétribution :
 - montant versé en 2023 : 0 € ;
2. Pour les membres du Conseil d'administration et du Bureau exécutif (hors montant Présidence voir point 4) : jeton de présence de 60 € brut/réunion + remboursement des kilomètres du domicile au lieu du Conseil et retour au tarif remboursé aux agents de l'ISBW pour leurs frais de parcours pour mission :
 - montant brut des jetons de présence et défraiements des déplacements versés en 2023 : 6.042,87 €¹ ;
3. Pour les membres du Comité de rémunération : pas de jeton ni d'autre rétribution :
 - montant versé en 2023 : 0 € ;
4. Présidence : 14.283,67 €/an (indice pivot 138,01 du 1/1/1990), liquidé par mensualités, pour toutes rétributions ou autres avantages en nature :
 - ⇒ montant total brut versé en 2023 : 28.613,49 €
5. Pour les membres du Comité d'audit – présidence comprise : jeton de présence de 60 € brut/réunion + remboursement des kilomètres du domicile au lieu du Conseil et retour au tarif remboursé aux agents de l'ISBW pour leurs frais de parcours pour mission :
 - montant total brut versé en 2023 : 256,95 €

La liste nominative des montants attribués en 2023 est annexée au présent rapport.

Article 2 :

Conformément aux statuts de l'ISBW et au Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, il n'a été accordé au même membre qu'un jeton de présence par jour, quels que soient la nature et le nombre de réunions auxquelles il a assisté au sein de la même personne morale ou association de fait.

Fonction de direction :

Article 3 :

En 2023, à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon, les rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux fonctions de direction (directeur général) sont :

1. Un traitement conforme au statut pécuniaire des agents de l'ISBW, à l'échelle de traitement A7 (échelles RGB), un double pécule de vacances et une prime de fin d'année, tous deux calculés suivants les règles applicables à tous les agents de l'ISBW ;
 - Montant brut versé en 2023 : 121.323,88 €/brut ;
2. Comme l'ensemble des agents de l'ISBW, un chèque repas d'une valeur faciale de 3,00 € (1,09 € à charge de l'agent) par jour presté ;
 - Montant versé en 2023 : 401,10 € (part patronale).

¹ A noter qu'en raison d'un souci administratif, les jetons de présence relatifs aux réunions du Bureau exécutif des 25/01/2022, 04/07/2022 et 25/10/2022 n'ont été liquidé qu'en 2023 (et sont donc repris sur les déclarations fiscales de cet exercice). Toutefois, ils étaient déjà repris comme dus dans le rapport du Comité de rémunération du 11/04/2023. Ils ne sont donc pas repris une seconde fois dans le présent rapport.

Recommandations pour l'Assemblée générale en ce qui concerne la politique de rémunération, jetons de présence et avantages pécuniaires ou non à l'ISBW :

Article 3 :

L'application de l'annexe 1 du CDLD telle que modifiée par l'article 89 du décret du 29 mars 2019 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales donne, en ce qui concerne l'ISBW :

- Critère 1 : population des 27 communes (01/01/23) : 412.934 habitants², soit un score de 0,75 ;
- Critère 2 : chiffre d'affaires en 2022 : 11.602.238,22 € soit un score de 0,5 ;
- Critère 3 : nombre d'ETP (31/12/23) : 202,35 soit un score de 0,75.

Le score total s'établit à $0,75+0,5+0,75 = 2$.

⇒ Le plafond applicable est en conséquence de 14.283,67 €/an (indice pivot 138,01 du 1/1/1990).

Article 4 :

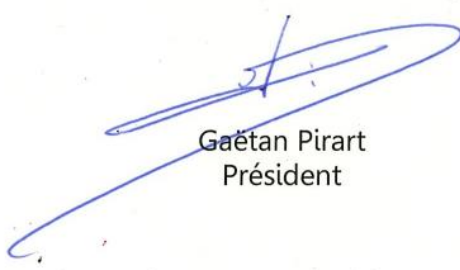
Le Comité recommande propose d'arrêter les règles suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

1. Pour les membres de l'Assemblée générale, pas de jeton ni d'autre rétribution.
2. Pour les membres du Conseil d'administration et du Bureau exécutif : jeton de présence de 60 € brut/réunion + remboursement des kilomètres du domicile au lieu du Conseil et retour au tarif remboursé aux agents de l'ISBW pour leurs frais de parcours pour mission.
3. Pour les membres du Comité de rémunération : pas de jeton ni d'autre rétribution.
4. Pour la présidence, pour toutes rétributions ou autres avantages en nature : 14.283,67 €/brut/an indexé (indice de base : 138,01, 1/1/90) suivant les mêmes règles que celles applicables à l'indexation des salaires dans la fonction publique locale. Ce montant est liquidé par mensualités équivalent à 1/12^{ème} du montant annuel.
5. Pour les membres du Comité d'audit – président compris : jeton de présence de 60 € brut/réunion + remboursement des kilomètres du domicile au lieu du Conseil et retour au tarif remboursé aux agents de l'ISBW pour leurs frais de parcours pour mission.

Article 5 :

Le présent rapport sera transmis pour information au Conseil d'administration et communiqué pour décision à l'Assemblée générale.


Vincent De laet
Directeur général


Gaëtan Pirart
Président

²Nombre établi par l'IWEPS : https://walstat.iweeps.be/walstat-fiche-entite.php?entite_id=20002

Annexe 1 au rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération de l'ISBW

Mandat	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages ¹	Pourcentage de participation aux réunions
Présidente Membre du BE ¹	MASSON Anne	28 613,49€	néant	BE : 16/16, CA : 3/3 = 19/19 = 100%
Vice-présidente Membre du BE	PREVOST Colette	1 088,73€	J = 780€ FDD = 308,73€	BE : 13/16, CA : 3/3 = 16/19 = 84%
Administratrice Membre du BE	HENRIOULLE Ludivine	773,93€	J = 540€ FDD = 233,93€	BE : 9/16, CA : 3/3 = 12/19 = 63%
Administrateur Membre du BE	TORDOIR Joseph	967,05€	J = 720€ FDD = 247,05€	BE : 12/16, CA : 3/3 = 15/19 = 79%
Administrateur Membre du BE	TRICOT Michel	1192,95€	J = 960€ FDD = 232,95€	BE : 16/16, CA : 3/3 = 19/19 = 100%
Administratrice Membre du C. Rému ² Membre du C. Audit ³	DARMSTAEDTER Anne	203,30€	J = 180€ FDD = 23,30€	CA : 3/3, C. Rému : 1/1, C. Audit : 1/2 = 5/6 = 83%
Administrateur Membre du C. Rému Membre du C. Audit	ROUGET Lionel	245,49€	J = 180€ FDD = 65,49€	CA : 2/3, C. Rému : 1/1, C. Audit : 2/2 = 5/6 = 83%
Administrateur Membre du C. Rému Membre du C. Audit	LAMBERT Arthur	138,37€	J = 120€ FDD = 18,37€	CA : 2/3, C. Rému : 1/1, C. Audit : 1/2 = 4/6 = 67%
Administratrice Membre C. Rému	BURY Stéphanie	0€	0€	CA : 0/3, C. Rému : 1/1 = 1/4 = 25%
Administrateur Membre du C. Rému	PIRART Gaëtan	192,27€	J = 180€ FDD = 12,27€	CA : 3/3, C. Rému : 1/1 = 4/4 = 100%
Administratrice Membre C. Audit	HERMAL Carine	128,62€	J = 120€ FDD = 8,62€	CA : 1/3, C. Audit : 1/2 = 2/5 = 40%

Administrateur Membre du C. Audit	OTLET Jacques	136,77€	J = 120€ FDD = 16,77€	CA : 2/3, C. Audit : 1/2 = 3/5 = 60%
Administrateur	PERPETE Robin	162,33€	J = 120€ FDD = 42,33€	CA : 2/3 = 66%
Administrateur	MEURICE Jean-Luc	248,70€	J = 180€ FDD = 68,70€	CA = 3/3 = 100%
Administrateur	CAMBRON Carl	0€	/	CA : 0/3 = 0%
Administratrice	PEETERBROECK Françoise	79,69€	J = 60€ FDD = 19,69€	CA : 1/3 = 33%
Administrateur	VERTE Cédric	138,37€	J = 120€ FDD = 18,37€	CA : 2/3 = 66%
Administrateur	THOREAU Benoît	211,90€	J = 180€ FDD = 31,90€	CA : 3/3 = 100%
Administratrice	DELMEZ Annie	260,97€	J = 180€ FDD = 80,97€	CA : 3/3 = 100%
Administratrice	LEBON Patricia	130,38€	J = 120€ FDD = 10,38€	CA : 2/3 = 66%
Total général		34 913,31€		

1. BE = Bureau exécutif. Tout membre du Bureau exécutif est de facto membre du Conseil d'administration.
2. C. Rému = Comité de rémunération.
3. C. Audit = Comité d'audit.
4. J = jetons de présence ; FDD = frais de déplacement.